

Les aides 2011 en Bourgogne pour l'énergie solaire thermique dans l'habitat individuel

Les aides financières en Bourgogne

De 2006 à 2010, le crédit d'impôt a permis de soutenir les installations solaires thermiques (chauffe-eau solaire individuel et système solaire combiné) jusqu'à hauteur de 50 % sur les dépenses nettes d'équipements. A partir de 2011, le gouvernement a revu à la baisse le taux d'application du taux d'impôt.

De 2000 à 2010, l'ADEME et le Conseil régional de Bourgogne ont encouragé les installations solaires thermiques par des incitations financières spécifiques. Ainsi, depuis mai 2010, la Conseil régional de Bourgogne n'attribue plus d'aide à la filière solaire thermique pour des installations chez les particuliers.

Le Conseil général de Saône-et-Loire et les villes de Beaune, Fontaine-lès-Dijon, Gevrey-Chambertin, Longvic, Saint-Apollinaire, Semur-en-Auxois (uniquement pour le « Lotissement Mont-Drejet III »), Sennecey-lès-Dijon, Talant, Cluny, Le Breuil, Moroges et Auxerre soutiennent les installations solaires thermiques (renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître les conditions d'éligibilité et la procédure de demande d'aide).

Aides du Conseil général de Saône-et-Loire

dans le cadre du Plan Départemental de Lutte Contre le Changement Climatique de Saône-et-Loire

	Montant de l'aide
CESI	Forfait de 300 € sous forme d'un chèque « Habitat durable »
COMBI	Forfait de 500 € sous forme d'un chèque « Habitat durable » surface d'entrée minimale de 10 m² de capteurs plans ou 6 m² de capteurs sous-vide

Le chèque « Habitat durable », en tant que moyen de paiement partiel, est à utiliser auprès d'un réseau de professionnels ayant conventionné avec le Département de Saône-et-Loire. Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- le **numéro Qualisol 2011** ou **Qualisol club COMBI 2011** de votre installateur
- le **référencement Ô solaire** pour le matériel, marque créée par les industriels (et assimilés) de la filière solaire thermique, réunis au sein d'Enerplan.
- être propriétaires occupants et avoir un le revenu imposable inférieur à 13 000 € après avoir été divisé par le nombre de parts.

Les particuliers ne doivent en aucun cas faire l'avance de la part correspondant à un chèque « Habitat durable » sur leurs propres fonds.

Aides de villes de Bourgogne

Villes	Aide CESI	Aide COMBI
Beaune (21)	2 à 3 m ² : 450 € - 3 à 5 m ² : 600 € - 5 à 7 m ² : 750 € plafonné à 750 €	
Fontaine-lès-Dijon (21)	2 à 3 m ² : 450 € - 3 à 5 m ² : 600 € 5 à 7 m ² : 740 €	Prime de base : 740 € Complément intégration : 260 €
Gevrey-Chambertin (21)	400 €	500 €
Longvic (21)	400 €	600 € en base ou 800 € si intégré bâti
Saint-Apollinaire (21)	400 €	500 €
Semur-en-Auxois (21) « Lotissement Mont-Drejet III »	1 200 €	2 000 €
Sennecey-lès-Dijon (21)	4 % du montant total de l'équipement, hors main d'œuvre, plafonné à 500 €	
Talant (21)	400 €	800 €
Cluny (71)	100 €	
Le Breuil (71)	200 € pour 10 installations par an	
Moroges (71)	150 €	300 €
Auxerre (89)	200 € / m² de capteurs plafonné à 500 €	200 € / m² de capteurs plafonné à 1 500 €

Le crédit d'impôt

• **Les conditions d'attribution du crédit d'impôt**

Le crédit d'impôt est un dispositif fiscal permettant à un contribuable de déduire de son **impôt sur le revenu** une partie des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétique (équipements permettant de réaliser des économies d'énergies, équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou des pompes à chaleur dont la finalité est la production de chaleur et équipements de récupération et traitement des eaux pluviales) portant sur sa **résidence principale** ou **sur un logement donné en location**. Si ce crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû, l'excédent est remboursé au ménage, c'est le cas notamment des ménages ne payant pas d'impôt. La restitution est opérée si elle est supérieure à 8 €.

Ces équipements demeurent soumis au taux réduit de la TVA (5,5 %) appliqué aux logements achevés depuis plus de 2 ans jusqu'en **2010**.

Pour l'impôt sur les revenus 2011, le fait générateur du crédit d'impôt intervient :

- lorsque les dépenses d'acquisition sont réglées par le contribuable entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2011 (cette mesure sera appliquée jusqu'au 31 décembre 2012 selon ce même dispositif) dans le cas d'un logement déjà achevé ;
- lorsque le logement est réputé achevé entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2011 dans le cas d'acquisition d'un logement en état future d'achèvement ou lorsque le contribuable fait construire sa maison.

Les travaux doivent être réalisés par **une entreprise qui fournit ces équipements, les installe et les facture**. Une attestation fournie par le vendeur ou par le constructeur de logement neuf pourra également être jointe.

• **Le montant du crédit d'impôt**

Le taux de ce crédit d'impôt est de 45% des dépenses nettes plafonnées correspondantes aux pièces et fournitures destinées à s'intégrer ou à constituer, une fois réunies, l'équipement de production d'eau chaude sanitaire et/ou de chauffage. La base du crédit d'impôt comprend le coût des pièces et fournitures destinées à s'intégrer ou à constituer une fois réunies, l'équipement de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable. Sont exclus de la base du crédit d'impôt la main-d'œuvre correspondant à l'installation ou au remplacement des équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, et les frais annexes comme les frais administratifs (frais de dossier par exemple) ou les frais financiers (intérêts d'emprunt notamment).

Pour les propriétaires occupants, locataires ou occupants à titre gratuit, l'avantage fiscal du crédit d'impôt ne peut excéder, au titre d'une période de 5 années consécutives comprises entre **1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2012**, un montant de **8 000 € (personne seule) ou de 16 000 € (couple)**, montants auxquels s'ajoutent **400 €** par personne à charge. La somme de 400 € est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents. Ces plafonds concernent les différents crédits d'impôts cumulés et les dépenses effectuées sur l'ensemble de la période mentionnée et non par année.

Pour les **propriétaires bailleurs**, l'avantage fiscal du crédit d'impôt ne peut excéder **8 000 € par logement** (à raison de 3 logements par année et foyer fiscal et d'un engagement de mise en location du logement pendant 5 ans) au titre de la période du **1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012**. Uniquement pour **les logements de plus de 2 ans**.

• **La liste des équipements éligibles au crédit d'impôt (arrêté du 09/02/2005) :**

Les équipements de chauffage et de fourniture d'eau chaude fonctionnant à l'énergie solaire (**chauffe-eau et chauffage solaire**) disposant d'une certification CSTBât, Solar Keymark ou équivalente sont éligibles au crédit d'impôt.

• **Le calcul du crédit d'impôt en cas de subventions et primes publiques reçues**

Toute aide publique (Europe, Région, Département, communes, ANAH, ...) devra être déduite des dépenses d'acquisition de l'équipement solaire thermique au prorata du montant du matériel par rapport au montant total de la dépense.

L'article 30 du bulletin officiel des impôts 5B-17-07 précise que les primes et subventions accordées au titre des dépenses d'installation (main d'œuvre) ne viennent pas minorer la base de cet avantage fiscal du crédit d'impôt. Dans l'hypothèse où la subvention versée est supérieure aux dépenses engagées par le contribuable au titre de l'installation d'équipements, matériaux ou appareils éligibles, la base du crédit d'impôt est alors diminuée de la fraction de l'excédent se rapportant au prix de l'équipement éligible selon l'application du calcul suivant où votre crédit d'impôt sera égal à **45%** de la base du crédit d'impôt :

$$\text{Crédit d'impôt} = 22\% \times \left[\text{Coût du matériel TTC} - \left[\text{Somme des aides publiques} \times \left(\frac{\text{Coût total du matériel HT}}{\text{Coût total de l'installation HT}} \right) \right] \right]$$

Les références des textes législatifs concernant l'application du crédit d'impôt :

Pour connaître les références des textes législatifs concernant l'application du crédit d'impôt, reportez-vous à la fiche « Généralités sur le crédit d'impôt concernant les économies d'énergie, les énergies renouvelables et les eaux pluviales ».

Le cas d'un système solaire à appoint intégré

Dans le cas de l'installation dans un immeuble achevé depuis plus de 2 ans, ce type de système est composé de plusieurs éléments susceptibles d'être éligibles au crédit d'impôt à des taux différents (équipement solaire à capteurs certifiés, raccordé à une chaudière à condensation qui intègre le ballon en unité compacte). Pour la détermination du taux applicable à cet équipement, il convient de retenir, toutes autres conditions étant par ailleurs remplies, le taux applicable à l'équipement de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (45%) pour la première moitié de la dépense relative à l'ensemble de cet équipement, et le taux applicable à l'équipement d'appoint pour la seconde moitié de cette même dépense (13%).

Exemples de calcul de coût de revient d'une installation dans une habitation existante d'un CESI de 5 m² (TVA à 5,5 %)

Coût total installé : 6 000 € TTC (5 687,20 € HT) ; Coût de fourniture de matériels : 4 500 € TTC (4 265,40 € HT)	Montant du crédit d'impôt : 45% x 4 500 € = 2 025 €
Coût réel de l'installation : 6 000 € - 2 025 € = 3 975 €	
Coût total installé : 6 000 € TTC (5 687,20 € HT) ; Coût de fourniture de matériels : 4 500 € TTC (4 265,40 € HT) ; Montant de la prime du Conseil général de Saône-et-Loire : 700 €	Montant du crédit d'impôt : 45% x [4 500 € - 700 € x (4265,40 € HT / 5 687,20 € HT)] = 1 788 €
Coût réel de l'installation : 6 000 € - (700 € + 1 788 €) = 3 512 €	

Les conditions d'une bonne installation

Les points suivants sont importants pour s'assurer d'une bonne pose et du choix d'un matériel aux qualités techniques validées. Ces points sont des conditions à l'obtention des aides financières en **2011**. Nous vous encourageons vivement à les prendre en compte :

- pour la mise en œuvre, privilégiez le recours à un installateur signataire de la charte Qualisol (liste des installateurs signataires de cette charte disponible sur simple demande qui est consultable sur www.qualit-enr.org puis cliquez sur le logo Qualisol) ;
- pour le choix de l'équipement solaire, privilégiez des équipements répondant au référencement Ô solaire, marque créée par les industriels (et assimilés) de la filière solaire thermique, réunis au sein d'Enerplan (association des professionnels de l'énergie solaire). Consultez le site Internet www.o-solaire.fr .

Les systèmes domestiques complets répertoriés commercialement sur catalogue sont à privilégier.

Quelle est la marche à suivre ?

- 1) Recherchez le type d'installation qui correspond à vos besoins et s'adapte à votre habitation. Pour cela n'hésitez pas à demander des conseils auprès de votre Espace **INFO→ ENERGIE**.
- 2) Visitez des installations en demandant des coordonnées d'installations de références aux installateurs ou en participant au programme « **Visites INFO→ ENERGIE** », organisé et animé par Bourgogne Energies Renouvelables et le réseau des Espaces **INFO→ ENERGIE** en Bourgogne.
- 3) Demandez des devis d'installation auprès des installateurs signataires de la charte Qualisol. Renseignez-vous sur les contraintes d'utilisation du matériel proposé.
- 4) Avant toute installation, vous devez :
 - pour une maison existante, effectuer une **déclaration de travaux** pour la pose de capteurs solaires thermiques auprès des services municipaux (article L 422-2 du code de l'urbanisme) ;
 - pour tous projets nécessitant un permis de construire (maison neuve, ...), **la demande de permis de construire** doit inclure les capteurs solaires thermiques prévus (article L 421-1 du code de l'urbanisme).
- 5) Pour un projet d'installation de capteurs solaires se situant aux abords d'un **monument historique** ou d'un **site protégé** ou **en secteur sauvegardé** et avant tout dépôt de déclaration de travaux ou de permis de construire en mairie, veuillez contacter le SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine) de votre département ou un architecte conseil afin de trouver une solution d'intégration architecturale des capteurs solaires.
- 6) Lorsque vous avez choisi votre installateur Qualisol et que vous avez obtenu l'accord des services municipaux et du SDAP de votre département dans les cas cités précédemment, déposez un dossier de demande de subvention auprès du Conseil général de Saône-et-Loire.

Demander une subvention au Conseil général de Saône-et-Loire

Les demandes de subvention doivent être faites **avant** l'engagement des travaux et il faut attendre l'autorisation de commencer les travaux. Un dossier complet comporte les éléments suivants :

- 2 exemplaires du formulaire de **demande de subvention pour des investissements solaires thermiques** rempli par le client (fiche téléchargeable sur le site Internet du Conseil général de Saône-et-Loire) ;
- 2 exemplaires de la **fiche d'installation CESI** (chauffe-eau solaire individuel) ou **COMBI** (système solaire combiné), entièrement renseignée avec l'aide de votre installateur (fiches téléchargeables sur le site Internet du Conseil général de Saône-et-Loire) ;
- 2 **devis** d'installateurs Qualisol différents exigés ;
- la copie complète de la demande de déclaration de travaux (maison existante) ou demande de permis de construire (maison neuve, extension...) incluant les capteurs solaires. Le numéro justifiant le dépôt en mairie est exigé (récépissé par exemple) ;
- les copies du dernier avis d'imposition, de la dernière taxe d'habitation et de la dernière taxe foncière.

Suite à la réception de votre dossier et après vérification, le Conseil général de Saône-et-Loire vous adressera soit un courrier de demande de pièces complémentaires si le dossier n'est pas complet soit un accusé de réception avec autorisation de commencer les travaux si votre dossier est réputé complet.

Contact au Conseil général de Saône-et-Loire

Téléphone : 03 85 39 56 72

www.cg71.fr puis mission « Protection de l'Environnement »

puis « Maîtrise de l'Energie et développement des énergies renouvelables »

Pour en savoir plus : contactez votre Espace INFO→ ENERGIE

	Nom	Téléphone	Courriel
Pour la Côte-d'Or	Bourgogne Energies Renouvelables à Dijon	03 80 59 12 80	infoenergie@ber.asso.fr
Pour la Nièvre	Agence Locale de l'Energie de la Nièvre à Nevers	03 86 38 22 20	infoenergie-ale58@orange.fr
Pour le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan	PNR du Morvan à Saint-Brisson	03 86 78 79 12	infoenergie@parcdumorvan.org
Pour la Saône-et-Loire	CAUE 71 à Montceau-les-Mines	03 85 69 05 26	infoenergie-caue71@orange.fr
Pour l'Yonne	ADIL de l'YONNE à Auxerre	03 86 72 16 16	infoenergie.adilyonne@orange.fr

Pour une question d'ordre fiscal sur l'application du crédit d'impôt, vous pouvez également :

- APPELER EN PRIORITE votre centre des impôts dont le numéro figure sur votre déclaration de revenus ou contacter "Impôts-Service" **0 810 467 687** (coût d'une communication locale, du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h) ;
- consulter le site <http://doc2.impots.gouv.fr/aida> ou www.impot.gouv.fr .